

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
Place du Marché VC 125u***Le Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 à R 417-12 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la commodité des usagers de la voie publique ;

Considérant que les travaux d'entretien du parking doivent être réalisés sur la Place du Marché VC 125 nécessitent l'interdiction temporaire du stationnement.

ARRETE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 003-210301032-20260605-ARRETE_2026_047-AU

S'LO

Article 1 : Lundi 8 juin 2026 de 8h00 à 12h00 :

➤ **le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking de la Place du Marché sur le territoire de la commune de Le Donjon afin de permettre les opérations de débroussaillage.**

Article 2 : La signalisation sera matérialisée et mise en place par la commune et sera maintenue en permanence jusqu'à la fin des travaux.

Article 3 : Le Maire et la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à :

➤ Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON

Fait à Le Donjon, le 04 juin 2026.

Le Maire,

Guy LABBE.



Pour le Maire
L'Adjoint,

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.